

JBP/PQ.

République Française

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

## A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9.

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'arrêté du 4 mai 1943 inscrivant sur l'inventaire le Sommet du Menez Hom situé sur la commune de Dinéault (Finistère),

Vu la délibération du 12 février 1965 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Finistère,

## A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Finistère l'ensemble formé sur les communes de Dinéault, Plomodiern, St-Nic et Trégarvan, par le site du Menez Hom délimité comme suit :

La limite entre les communes d'Argol et de Saint Nic depuis la route nationale n° 787, la limite entre les communes d'Argol et de Trégarvan, le chemin départemental n° 60, le chemin départemental n° 47, le ruisseau de Garvan, la voie communale n° 8, la route nationale n° 787, le chemin départemental n° 47 a, le chemin départemental 47 et le chemin départemental 63 jusqu'à la route nationale n° 787.

.../



Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 24 mai 1943 sera notifié au préfet du département du Finistère et aux maires des communes susvisées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 juillet 1965  
Pr. le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture  
Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation  
L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



Signé J. MEGY